

Informations sur la „Carte Bleue“

Qu'est-ce que la Carte Bleue?

La Carte bleue est un service de la ville de Thoune. Elle donne droit au remboursement de 50% des coûts des activités suivantes:

- des camps de vacances et de ski organisés par l'école publique.
- Classes vertes, semaines de projet, semaines d'études.
- Voyages scolaires, sorties d'études.
- Passeport vacances de la ville de Thoune.
- l'île de vacances thounoise.
- Autres activités similaires avec des objectifs comparables.
- Pour les parents: remboursement CHF 50.-- après avoir suivi un cours d'allemand.

Les possesseurs de la Carte Bleue sont en plus autorisés à fréquenter gratuitement les cours facultatifs dans le cadre du sport à l'école de la ville de Thoune.

Qui a le droit de retirer une Carte Bleue?

La Carte Bleue sera attribuée aux élèves de Thoune du jardin d'enfants à la 9ème classe/fin de la scolarité obligatoire. Pour l'octroi d'une Carte Bleue le revenu déclaré lors de la période d'imposition est déterminant. Une Carte Bleue sera octroyée seulement dans les cas où les revenus correspondants au nombre de personnes dans un même foyer (voir tableau ci-dessous) ne seront pas dépassés.

Foyer avec	Revenus jusqu'à CHF
2 personnes	35'700.00
3 personnes	44'900.00
4 personnes	52'700.00
5 personnes	58'100.00
6 personnes	63'500.00
7 ou plus de personnes	66'500.00

Comment faire une demande de Carte Bleue?

Le formulaire de demande peut être retiré au service Formation et Sport.

- L'octroi de la Carte Bleue se fait pour une année scolaire. Après une année les responsables légaux devront envoyer une demande de renouvellement de la Carte Bleue auprès du service Formation et Sport.
- Les responsables légaux qui sont soutenus par le service social ou par la coordination de l'Asile ont droit à une Carte Bleue (Merci de cocher la case correspondante sur la Carte Bleue).
- Le revenu des personnes imposées à la source n'est pas connu de l'administration des impôts. Les responsables légaux devront pour cette raison déclarer le revenu à l'aide d'un formulaire disponible au service Formation et Sport. Le calcul des revenus s'effectuera par une déduction forfaitaire du revenu.

Comment s'effectue le paiement des remboursements?

- Les demandes de paiement sont à faire parvenir **au plus tard 6 mois après la fin de l'activité concernée**.
- Les montants seront payés en général **après la fin** des activités correspondantes et sur présentation d'un **décompte signé par l'enseignant**.
- Les justificatifs correspondants seront à envoyer avec le formulaire „remboursement Carte Bleue“ au service Formation et Sport.